Garonne développement

NOUS PENSONS L'HABITAT DE DEMAIN

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE et OPC

Consultation de maîtrise d'œuvre en construction neuve :
Opération de construction de 41 logements collectifs
ZAC Grand Matabiau Quais d'Oc, à Toulouse

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 30 novembre 2026 à 12:00

SA HLM DES CHALETS
29 boulevard Gabriel Koenigs
31027 TOULOUSE CEDEX 3

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Consultation type pour MOE en construction neuve
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	2 ans et 4 mois
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 5
1.4 - Décomposition de la consultation 5
1.5 - Nomenclature 5
1.6 - Réalisation de prestations similaires 5
1.7 - Compléments à apporter au CCTP 5
2 - Missions 5
3 - Conditions de la consultation 6
3.1 - Délai de validité des offres 6
3.2 - Forme juridique du groupement 6
3.3 - Variantes 6
3.4 - Développement durable 6
4 - Les intervenants 6
4.1 - Désignation de l'acheteur 6
4.2 - Représentant de l'acheteur 6
4.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier 7
4.4 - Contrôle technique 7
4.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 7
5 - Conditions relatives au contrat 7
5.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement 7
5.2 - Confidentialité et mesures de sécurité 7
6 - Sous-traitance 7
7 - Contenu du dossier de consultation 7
8 - Présentation des candidatures et des offres 8
8.1 - Documents à fournir par l'attributaire 8
8.2 - Documents à produire 9
9 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 11
9.1 - Transmission électronique 11
9.2 - Transmission sous support papier 13
10 - Examen des candidatures et des offres 13
10.1 - Sélection des candidatures 13
10.2 - Attribution des marchés 14
10.3 - Suite à donner à la consultation 15
11 - Dispositions particulières 15
12 - Récompenses 15
13 - Renseignements complémentaires 16
13.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 16
13.2 - Procédures de recours 16

1 - Objet et étendue de la consultation

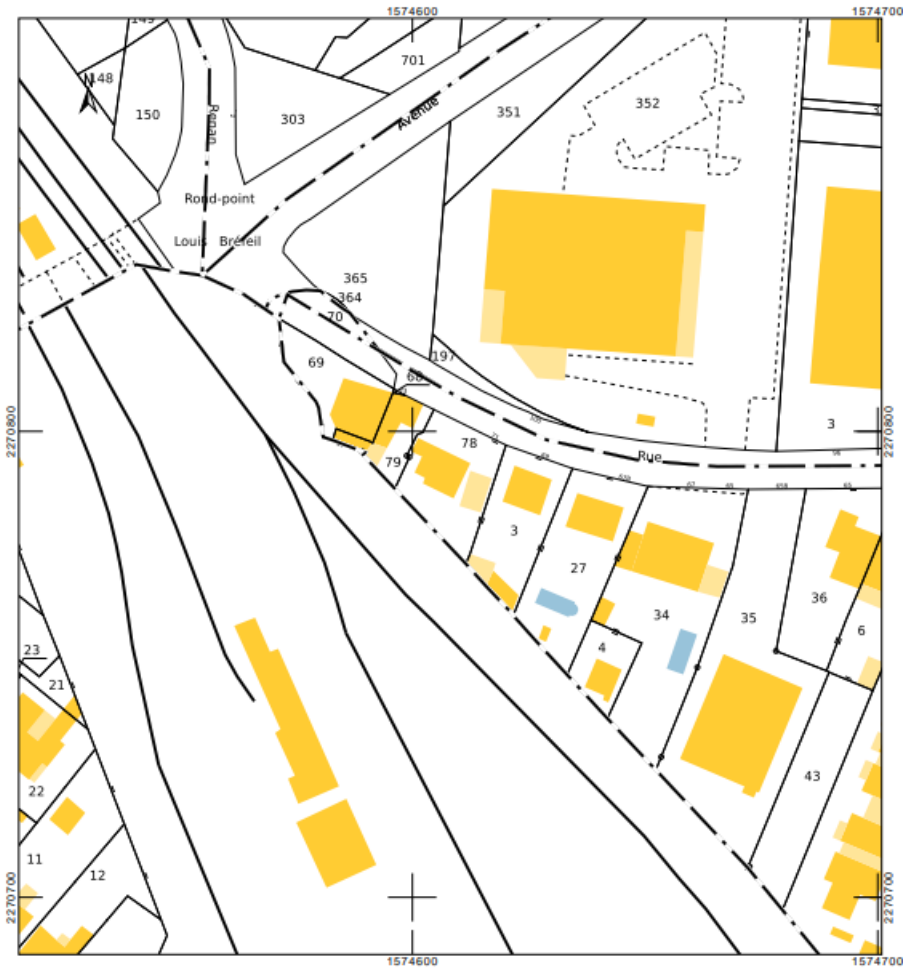
1.1 - Objet

La présente consultation porte sur un marché de maîtrise d'œuvre pour une opération de construction neuve :

67Bis à 71 rue Michel Ange
31000 Toulouse

Le projet se compose d'un bâtiment de 41 logements collectifs répartis en 15 logements locatifs sociaux et 26 BRS, comprenant 16T2- 19T3- 4T4-2T5, pour une surface de plancher de 2 623 M², avec les stationnements en aérien et à RDC.

Parcelles constituant l'assiette foncière du projet : 79, 78, 3, 27 et 4.
Ces parcelles sont situées au sein du périmètre de la ZAC et de la concession d'aménagement Grand Matabiau Quais d'Oc, pilotée par Europolia.



1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le choix des candidatures et des offres s'effectuera conformément aux critères figurant dans le présent règlement de la consultation.
L'acheteur se réserve la possibilité de ne pas donner suite, en partie ou en totalité, à la consultation.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés en raison de l'unicité de l'opération sur le plan technique.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71200000-0	Services d'architecture

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 - Compléments à apporter au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au descriptif. Ils devront remettre une offre rigoureusement conforme au projet établi par la SA des Chalets, et compléter, le cas échéant, l'ensemble des documents demandés par le descriptif.

2 - Missions

La mission de maîtrise d'œuvre est établie en application des articles L. 2410-1 et suivants du Code de la commande publique.
Le détail des missions est le suivant :

Eléments de mission de base :

MISSION - Etudes d'esquisse
MISSION - Avant-projet sommaire
MISSION - Avant-projet définitif
MISSION - Etude d'avant-projet pour les constructions neuves de logements
MISSION - Etudes de projet
MISSION - Assistance pour la passation du contrat de travaux
MISSION - Conformité et visa d'exécution au projet
MISSION - Direction de l'exécution des travaux
MISSION - Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Autres éléments de mission (ou missions complémentaires) :

La présente consultation s'adresse à des équipes pluridisciplinaires préconstituées, composées obligatoirement d'un ou plusieurs Architectes inscrit(s) à l'Ordre français des Architectes ou diplômé(s) ou qualifié(s) architecte(s) étranger(s) remplissant les conditions pour l'exercice de la profession d'Architecte en France, compris la mission d'OPC, d'un bureau d'étude thermique, acoustique, techniques (descentes de charges), d'un paysagiste, ainsi que tous les bureaux d'études techniques nécessaires pour mener à bien le projet.

3 - Conditions de la consultation

3.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

3.2 - Forme juridique du groupement

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

De plus, l'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois : - en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou - en qualité de membres de plusieurs groupements La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société (rachat, fusion, acquisition, etc.) ou si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation, en proposant le cas échéant à l'acceptation un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des cotraitants présentés à son acceptation. Conformément aux dispositions des articles R 2142-19 à R 2142-25, R 2142-27 et R 2151-7 du code de la commande publique, l'acheteur ne peut exiger que le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature selon une forme juridique déterminée.
Cependant, il est ici précisé qu'en cas d'attribution du marché à un groupement, l'acheteur exigera que le titulaire du marché adopte la forme juridique d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

En cas de groupement conjoint : Le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution du marché et composées obligatoirement d'un ou plusieurs Architectes inscrit(s) à l'Ordre français des Architectes ou diplômé(s) ou qualifié(s) architecte(s) étranger(s) remplissant les conditions pour l'exercice de la profession d'Architecte en France ; Le groupement sera tenu de renseigner l'annexe 2 de l'acte d'engagement relative au groupement.

3.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

4 - Les intervenants

4.1 - Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme : SA HLM DES CHALETS

4.2 - Représentant de l'acheteur

Nom de l'organisme acheteur : SA HLM DES CHALETS

Représentant de l'organisme acheteur : GIE Garonne Développement

4.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

4.4 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

4.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

5 - Conditions relatives au contrat

5.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les modalités et la périodicité des acomptes/ paiements partiels après validation des prestations sont précisées au CCAP.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 45 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

5.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

6 - Sous-traitance

Le candidat doit impérativement indiquer la nature et l'importance des prestations qu'il entend sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel, conformément aux dispositions de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975.

L'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement seront demandés dans les conditions prévues aux articles R 2193-1 à R 2193-9 du code de la commande publique. Lorsque la demande intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit à l'acheteur, « l'acte spécial d'agrément » d'un sous-traitant (formulaire DC4) mentionnant : Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :La nature des prestations sous-traitées ;Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie. Pour ce faire, le candidat fournit les mêmes renseignements que ceux exigés au candidat à l'article 8 du présent document. Le titulaire demeure personnellement responsable du respect de toutes les obligations résultant du marché. Les conditions dans lesquelles le Titulaire peut sous-traiter ses prestations après notification du Marché sont précisées au CCAP. Lorsque le sous-traitant n'aura pas été accepté, ni ses conditions de paiement agrées par le maître de l'ouvrage dans les conditions prévues par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, l'entrepreneur pourra voir le marché résilié de plein droit.

7 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) - précision des éléments de mission
- Le référentiel de l'opération et ses annexes : bien que non joint, les candidats se doivent d'étudier le référentiel de conception technique : https://referentiel-construction-garonova.fr/
- La charte qualité Grand Matabiau Quais d'Oc
- Les annexes liées à la proximité d'ouvrages SNCF

Le projet devra également prendre en compte les exigences des documents d'urbanisme applicable sur la Commune sur laquelle l'opération doit être réalisée.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est disponible sur le profil acheteur d'AWS à l'adresse suivante :

http://www.marches-publics.info/accueil.htm

Lorsqu'un candidat constatera une erreur ou une incohérence dans un ou plusieurs documents du dossier de consultation, il se doit de la signaler au pouvoir adjudicateur sur le profil d'acheteur.

Le pouvoir adjudicateur peut éventuellement faire une rectification, en fonction du temps restant avant la date de remise des offres, qu'il communiquera via le profil d'acheteur à l'ensemble des entreprises ayant retiré le dossier.

Si des incohérences subsistent l'entreprise se référera à l'article Pièces Contractuelles du CCAP qui fixe l'ordre de préséance des pièces. Elle se conformera donc à ce qui est précisé dans la pièce citée le plus en amont.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

8 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

8.1 - Documents à fournir par l'attributaire

Les pièces suivantes pourront être remises ultérieurement mais devront être impérativement transmises à l'acheteur par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché au plus tard dans un délai de 7 jours à compter de la réception du courrier l'informant qu'il est attributaire. A défaut de satisfaire à cette obligation, son offre sera rejetée et il sera éliminé (articles L 2141-1 à L 2145-5 et R 2143-6 à 2143-10 du code de la commande publique) Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou qu'il a acquitté les impôts, taxes, contributions et cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire ; Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ; Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants : Le numéro unique d'identification ;Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;Un devis, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale,

l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription. Une liste nominative des salariés étrangers employés par l'Entrepreneur et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail ;

L'Attestation d'assurance pour les risques professionnels et, le cas échéant, responsabilité décennale, en cours de validité.

" Dans le cadre des groupements de maîtrise d'œuvre et des groupements de conception/réalisation¨ :

*Le mandataire du groupement devra au maître d'ouvrage une **attestations nominatives de chantier de chaque membre du groupement**, compte tenu que le maître d'ouvrage n'a pas de connaissance des conditions d'assurance des groupements solidaires en maîtrise d'œuvre **sauf si** les membres du groupement sont assurés SMABTP.*

***Toutefois :** si les conditions générales des contrats souscrits par vos maîtres d'œuvre peuvent être communiquées au maître d'ouvrage, et si elles font clairement état de la couverture de la solidarité (s'il s'agit d'une simple option, l'attestation d'assurance annuel doit le mentionner expressément). Le maître d'ouvrage ne demandera pas une attestation nominative, uniquement les attestations d'assurances décennales.*

*Il ne sera pas nécessaire de transmettre au maître d'ouvrage les attestations d'assurances décennales des sous-traitants **sauf dans un cas** :*
Lorsque le locateur d'ouvrage sous-traite une activité pour laquelle il n'est pas lui-même assuré ; afin de sécuriser les recours, le maître d'ouvrage devra vérifier que le sous-traitant est bien assuré pour les travaux qu'il réalisera."

En d'autres termes, dans le cadre des groupements solidaires de maîtrise d'œuvre, les Maîtres d'œuvre non adhérents à la SMAPTB sont tenus de nous fournir une attestation nominative pour chaque chantier, ou à défaut les conditions générales de leur contrat d'assurance souscrit, afin de vérifier la couverture de la solidarité.

En cas de non-réponse de la part du mandataire du groupement, l'assureur du maître d'ouvrage sera amené à imputer une surprime d'un montant de 50% de la prime initiale, qui sera alors répercutée sur le coût des prestations du groupement de maîtrise d'œuvre.

Les candidats joignent une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent en application du présent article.

8.2 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
1. Une lettre de candidature : le formulaire « lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses cotraitants » référencé DC1 dûment complété et signé par le candidat, le cas échéant par chaque membre du groupement ;	Oui
2. Une déclaration sur l'honneur du candidat (cf annexe 2 de l'acte d'engagement) qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2132-2, L.2332-2, L.2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;	Non
3. Si le signataire du DC1 n'est pas le représentant légal, l'original de la délégation du pouvoir ou de signature datée et signée ;	Non

4. Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne se trouve pas dans une situation de redressement judiciaire. Si le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés ;	Non
5. Le candidat devra fournir une déclaration écrite sur l'honneur, dûment signée par le directeur général, attestant que le candidat n'a pas commis, dans le cadre de l'exécution de sa profession une erreur professionnelle grave ;	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
6. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les 6 derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
7. Une liste des principales prestations fournies au cours des six (6) dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;	Non
8. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les six (6) dernières années ;	Non
9. L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise ;	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Architectes inscrit(s) à l'Ordre français des Architectes ou diplômé(s) ou qualifié(s) architecte(s) étranger(s) remplissant les conditions pour l'exercice de la profession d'Architecte en France ;	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Remarque : Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent.

Pour apprécier les capacités de ces entreprises, pourront être notamment produits les renseignements suivants :

- pour les capacités financières : une déclaration appropriée de banque, production d'une attestation d'un agent d'assurance garantissant la conclusion d'un contrat en cas d'attribution...
- pour les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, attestation de fourniture en cas d'attribution de marché...

Précisions complémentaires : Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale. Si le groupement présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct. Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents susmentionnés (DC2 et documents annexés ou DUME). Si le candidat s'appuie sur la capacité d'autres opérateurs économiques tels que des sous-traitants, pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique E) ou dans son DUME et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant qu'il dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
1. L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
2. Le Programme de l'opération	Non
3. Note d'intention urbaine et architecturale (10 pages A4 maxi recto verso), accompagnée d'une planche de synthèse en A3 vertical reprenant : - Intentions urbaines (analyse de l'existant, implantation, intégration dans le site, analyse réglementaires, etc…) - Intentions architecturale (volumétrie, nature des matériaux etc…) - Intentions sur la qualité des logements proposés (orientations, qualités spatiales, organisation, etc…) - Intentions sur la qualité environnementale (conception bioclimatique de l'ouvrage : orientation, apport solaire, protection estivale, ventilation naturelle...) - Intentions sur la qualité paysagère, - Fonctionnement : Plan de principe du RDC/interface avec l'espace public/plan d'un étage type	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

9 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.
Les plis qui parviendraient après la date et l'heure limites précitées ne seront pas retenus.

9.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.info/accueil.htm.

Les offres envoyées par télécopie ou par mail ne seront pas acceptées.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Attention : une réponse volumineuse peut prendre plusieurs minutes voir heures pour être déposée sur la plateforme de dématérialisation (en fonction du débit de la connexion internet).

Il est fortement conseillé de commencer le dépôt d'une offre plusieurs heures AVANT l'heure limite.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.
Programme informatique malveillant

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté (ou « virus ») peut faire l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

L'acheteur public reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

SA HLM DES CHALETS

29 boulevard Gabriel Koenigs
31027 TOULOUSE CEDEX 3

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : DOC, XLS, ZIP, RTF, PDF, TXT, JPG, GIF, PPT, DWF, DXF

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : lundi 30 novembre 2026 à 12:00:00

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

9.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée et une offre reçue en version papier sera considérée comme irrégulière car non conforme aux exigences fixées dans le règlement de consultation. Elle ne sera pas analysée.

10 - Examen des candidatures et des offres

10.1 - Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Lors de l'examen des candidatures, pourront être notamment éliminés :

Les candidats se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique.
Les candidats qui, au cours des 3 années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnés par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve de la procédure prévue à l'article L.2141-11 du code de la commande publique.
Les candidats ne satisfaisant pas aux conditions de participation fixées au présent règlement de consultation (ou qui n'auront pas produit dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur.
Les candidats dont l'expérience ou les capacités professionnelles, techniques ou financières apparaitraient insuffisantes ou sans rapport avec le besoin exprimé.
Les candidats en redressement judiciaire en cours de période d'observation ou dont le plan de continuation est inférieur à la durée d'exécution du marché.
Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces administratives demandées.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché (articles R.2143-11, R.2143-12 et R.2143-16 du code de la commande publique). Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Si le candidat s'appuie sur les capacités de sous-traitants, il devra joindre au dossier d'offre un « acte spécial » d'agrément d'un sous-traitant, (Formulaire DC4 ou annexe 3 à l'acte d'engagement, dûment rempli).

Les offres des candidats seront analysées en première intention par le comité technique d'analyse des offres composé comme suit :

- Les Chalets/GIE Garonne Développement,
- EUROPOLIA.

A l'issue de la réunion d'examen des offres, le candidat lauréat sera désigné par la commission d'attribution de la SA des CHALETS.

10.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	60.0
2.1-Qualité architecturale, urbaine, paysagère, qui pourra notamment être appréciée au regard des principes de la charte de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère Grand Matabiau Quais d'Oc	*15.0*
2.2- Caractère fonctionnel (qualité des logements et des espaces communs)	*15.0*
2.3-Le respect du coût de construction et du planning	*15.0*
2.4- Performances en matière de protection de l'environnement	*15.0*

Méthodologie de notation du critère prix :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Méthodologie de notation des critères techniques :

L'évaluation de chaque sous-critère se fera sur la base suivante :

Réponse très satisfaisante : **1**
Réponse satisfaisante : **0,75**
Réponse moyennement satisfaisante : **0,5**
Réponse peu satisfaisante : **0,25**
Absence de réponse : **0**

L’acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai de 5 jours, à condition qu’elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation de ces offres ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Lorsqu’il apparait qu’une offre remise par un candidat est anormalement basse, l’acheteur exigera que le soumissionnaire apporte tous les éléments d’appréciation qui lui semblent utiles dans un délai de 5 jours.

L’acheteur pourra notamment prendre en compte les éléments suivants :
1° Le mode de fabrication des produits, les modalités de la prestation des services, le procédé de construction ;
2° Les solutions techniques adoptées ou les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le soumissionnaire pour fournir les produits ou les services ou pour exécuter les travaux ;
3° L'originalité de l'offre ;
4° La règlementation applicable en matière environnementale, sociale et du travail en vigueur sur le lieu d'exécution des prestations ;
5° L'obtention éventuelle d'une aide d'Etat par le soumissionnaire.

L’offre sera rejetée lorsque les éléments fournis par le soumissionnaire ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés, ou qu’il est établi que l’offre est anormalement basse parce qu'elle contrevient aux obligations applicables dans les domaines du droit de l'environnement, social et du travail établies par le droit français, le droit de l'Union européenne, la ou les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit de l'environnement, social et du travail figurant sur une liste publiée au Journal officiel de la République française.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En tout état de cause, en cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat entre les sommes indiquées dans l'acte d'engagement et dans le détail estimatif, la somme portée en lettres dans l'acte d'engagement prévaut.

10.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique (*cf. présent RC - article documents à fournir par l'attributaire*).

Déclaration sans suite

Si au terme de la consultation, un candidat est informé officiellement que son offre est non retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l’hypothèse où le pouvoir adjudicateur ne passerait pas avec lui le contrat correspondant, quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d’études complémentaires. En effet, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

11 - Dispositions particulières

Si au terme de la consultation, un candidat est informé que son offre est retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le maître de l'ouvrage ne passerait pas avec lui le marché de travaux correspondant, quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires.

12 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

13 - Renseignements complémentaires

13.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.info/accueil.htm

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

13.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Judiciaire de Toulouse
2 allée Jules Guesde
BP 7015
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 61 33 70 00
Télécopie : 05 61 33 71 13
Adresse internet(U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Judiciaire de Toulouse
2 allée Jules Guesde
BP 7015
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 61 33 70 00
Télécopie : 05 61 33 71 13